

N° 412

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification d'une Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2731. 2768 et in-8° 830.

Traité et Conventions. — Torture.

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juin 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2731.